

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE APRÈS
EXAMEN PROFESSIONNEL ET PAR
VOIE DE PROMOTION INTERNE**

ANNÉE 2020

Arrêté N° 2020/101

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant qu'en raison de **dix recrutements** d'agents de maîtrise intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, **cinq postes d'agents de maîtrise** peuvent être pourvus au titre de la promotion interne par des agents titulaires de l'examen professionnel,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C en sa séance du 23 septembre 2020,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'**AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**, après examen professionnel et par voie de promotion interne, est établie au titre de l'année 2020 comme suit :

COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT	NOM & PRENOM
EAUX DE VIENNE – SIVEER	VOISIN Etienne

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **16 OCTOBRE 2020**, sa durée de validité est de **deux ans**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 16 octobre 2022. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 16 octobre 2023.

AR PREFECTURE

086-288600232-20201014-2020_101-AR
Reçu le 16/10/2020

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à CHASSENEUIL-DU-POITOU, le 14 octobre 2020

Le Président du Centre de Gestion,



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR PREFECTURE

086-288600232-20201014-2020_101-AR
Regu le 16/10/2020